

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	35-2026
OBJET :	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	25
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s):	2
Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	35-2026
OBJET :	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	20260327_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, « le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...) ».

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 36-2026

OBJET : Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Désignation des représentants permanents au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

SÉANCE du : JEUDI 30 AVRIL 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 25

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN.

Pouvoir(s) : 6

Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESE).

Absent(s) excusé(s) : 2

Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.

Le secrétariat est assuré par :

Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

Délibération n° 36-2026

Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Désignation des représentants permanents au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

DÉLIBÉRATION n° :	36-2026
OBJET :	Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Désignation des représentants permanents au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	SPLA_Statuts

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation des deux représentants permanents de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin au Conseil d'administration de la société SPLA « Riviera Française Aménagement » et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. En outre, les administrateurs désignés ne pourront pas percevoir une rémunération ou avantage au titre de leurs fonctions.

La Ville de Roquebrune-Cap-Martin est actionnaire de la société publique locale d'aménagement SPLA « Riviera Française Aménagement », société anonyme au capital social de 240 000 euros dont le siège social est fixé au 16 rue Villarey, 06500 Menton, et qu'à ce titre elle dispose de deux postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le Conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que l'objet social de la SPLA « Riviera Française Aménagement », tel que déterminé dans ses statuts ci-annexés, est « de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et exclusivement dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du code de l'urbanisme. Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L221-1 et L221-2 de ce même code, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L300-1 ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II. Elles peuvent exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définies par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres. De manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles et mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation de nos deux représentants au Conseil d'administration de la société SPLA « Riviera Française Aménagement » et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société.

En outre, les administrateurs désignés ne pourront pas percevoir une rémunération ou avantage au titre de leurs fonctions.

Délibération n° 36-2026

Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Désignation des représentants permanents au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu le Code de commerce,

Considérant le départ de M. Patrick CESARI,

1/ DIRE que le mode de scrutin applicable à la désignation des représentants du Conseil Municipal sera le scrutin majoritaire de liste.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée.

2/ DÉSIGNER, conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la Ville de Roquebrune-Cap-Martin, soit deux :

M. Dominique NICOLAÏ et Mme Patricia LORENZI

Pour assurer la représentation de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin au sein du Conseil d'administration de la société SPLA « Riviera Française Aménagement ».

Suffrages exprimés :	24	
Votes POUR :	24	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S) / BLANC	6	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN.

3/ DÉSIGNER M. Patrick CESARI pour assurer la représentation de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société SPLA « Riviera Française Aménagement ».

Candidats :

* Liste majoritaire « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » :

- M. Patrick CESARI.

* Liste « Roquebrune au Cœur » :

- M. Paul SIMBSLER.

À l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

- Liste « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » : 24 voix.

- Liste « Roquebrune au Cœur » : 6 voix.

4/ AUTORISER ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'administration ou par son Président.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026
LE MAIRE,

Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

Délibération n° 36-2026

Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Désignation des représentants permanents au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 39-2026

OBJET : Budget principal Ville –Compte Financier Unique 2025.

SÉANCE du : JEUDI 30 AVRIL 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 26

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : 6

Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESE).

Absent(s) excusé(s) : 1

Lisa-Marie BOURLITIO.

Le secrétariat est assuré par :

Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	39-2026
OBJET :	Budget principal Ville –Compte Financier Unique 2025.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	CFU Ville 2025 ; Note de synthèse.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de la Ville.

Conformément aux disposition de l'article L1612-12 du CGCT, le maire présente au conseil municipal le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique est un document définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat commun à l'ordonnateur et au comptable public

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	7 433 899,10	35 886 231,12	43 320 130,22
Dépenses réalisées	10 919 594,01	31 795 403,32	42 714 997,33
Solde des réalisations de l'exercice	-3 485 694,91	+4 090 827,80	+605 132,89
Résultats antérieurs reportés	+7 644 603,45	+4 084 082,73	+11 728 686,18
Résultat de clôture	+4 158 908,54	+8 174 910,53	+12 333 819,07

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant le retrait du Maire au moment du vote,

APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

Suffrages exprimés :	24	
Votes POUR :	24	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 40-2026**OBJET :** **Vote du taux des impôts locaux - Exercice 2026.****SÉANCE du :** JEUDI 30 AVRIL 2026**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 26

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : 6

Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAU (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).

Absent(s) excusé(s) : 1

Lisa-Marie BOURLITIO.

Le secrétariat est assuré par :

Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	40-2026
OBJET :	Vote du taux des impôts locaux - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des impôts locaux pour l'exercice 2026.

Le budget primitif 2026 de Roquebrune Cap Martin a fixé comme objectif une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Mais le désengagement financier de l'Etat, se traduisant par une diminution des recettes estimée à 1 000 000€ pour 2026, contraint la commune à augmenter les taux de fiscalité.

Le vote des taux de fiscalité par les collectivités est encadré par des règles de lien entre les taux. En règle générale, les taux doivent varier dans une même proportion.

Or, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de la taxe d'habitation en faveur des communes et des EPCI. L'article 116 de la loi de finances 2026, vise à élargir les conditions d'éligibilité des communes aux dispositifs en augmentant le seuil et à majorer la fraction maximale de majoration pouvant être ajoutée.

Ainsi, s'agissant des communes ; lorsque le taux de taxe d'habitation déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe, l'année précédente, dans l'ensemble des communes du département, ce taux peut être majoré dans la limite de 10% de cette moyenne.

Le taux moyen des communes des Alpes-Maritimes pris en compte pour le calcul de la majoration spéciale, est de 20,28 % (donnée DGFIP). Il est donc possible, pour la Commune d'appliquer une majoration spéciale sur le taux de la taxe d'habitation de 2,03 au maximum.

Le taux de la taxe d'habitation, qui était figé entre 2020 et 2022, fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité pour les trois taxes de manière proportionnelle, et d'appliquer la majoration spéciale pour la taxe d'habitation, soit les taux suivants pour 2026 :

	Taux 2025	Taux 2026	Moyenne départementale 2025 (même strate)	Moyenne Régionale 2025 (même strate)	Moyenne Nationale 2025 (même strate)
Taxe Foncier bâti	23,77%	24,25%	26,97%	37,43%	41,07%
Taxe Foncier non bâti	13,98%	14,26%	37,78%	52,06%	54,03%
Taxe Habitation résidences secondaires	15,34%	17,68%	17,43%	16,53%	16,55%
<i>Nombre de communes dans la strate</i>			9	54	561

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER pour l'exercice 2026, les taux d'impositions locales dans les conditions suivantes :

- Taxe Foncier bâti : 24,25 %
- Taxe Foncier non bâti : 14,26 %
- Taxe Habitation résidences secondaires (hors surtaxe de 60%) : 17,68 %

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution immédiate de cette délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	6	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Anthony MALVAULT.
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	41-2026
OBJET :	Budget principal Ville - Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	

Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	

Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	

Le secrétariat est assuré par :
Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

6 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	41-2026
OBJET :	Budget principal Ville - Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026 de la Ville.

Conformément à l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs.

Considérant les résultats du budget principal retracés ci-après :

Résultat de la Section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2025 (Excédent)	4 090 827,80
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	4 084 082,73
Résultat cumulé (Excédent)	8 174 910,53

Besoin réel de financement de la Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025 (Déficit)	-3 485 694,91
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	7 644 603,45
Résultat cumulé (Excédent)	4 158 908,54

Solde des Restes à réaliser 2025 (Dépenses d'investissement)	-3 334 424,90
Excédent réel de financement	824 483,64

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Toutefois, afin de prendre en compte les investissements actuels et futurs (construction d'un nouveau groupe scolaire en cours de réalisation), il est proposé de mettre en réserves d'investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	6 000 000,00€
Report d'investissement (R 001) (Excédent)	4 158 908,54 €
Report de fonctionnement (R002) (Excédent)	2 174 910,53 €

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

DÉCIDER d'affecter en réserves d'investissement la somme de 6 000 000,00 €, de reporter au budget primitif 2026, la somme de 4 158 908,54 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 2 174 910,53 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	27	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	5	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes**
**Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**



DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*
**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**


DÉLIBÉRATION n° :	42-2026
OBJET :	Budget principal Ville – Approbation du budget primitif 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 26

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : 6

Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).

Absent(s) excusé(s): 1

Lisa-Marie BOURLITIO.

Le secrétariat est assuré par :

Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	42-2026
OBJET :	Budget principal Ville – Approbation du budget primitif 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	BUDGET VILLE 2026 ; Note de synthèse.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2026 de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Lors de sa séance du 02 avril 2026, les orientations budgétaires de la Ville pour 2026 ont été présentées au Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif soumis à votre approbation a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés. Une note de présentation jointe, expose les grandes lignes de ce budget.

Le budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, pour l'exercice 2026, est proposé en équilibre aux montants de :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
011	DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE	7 323 020.00
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	17 950 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 650 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 988 770.00
Total des dépenses de gestion courante		29 911 790.00
66	CHARGES FINANCIERES	270 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	197 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 380 290.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 161 520.53
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 722 000.00
043	OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 883 520.53
Total des dépenses de fonctionnement		35 263 810.53

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 527 550.00
73	IMPOTS ET TAXES	2 363 000.00
731	FISCALITE LOCALES	23 836 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 432 250.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	815 100.00
Total des recettes de gestion courante		33 003 900.00
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0.00
78	REPRISES AMORT ; DEPRECIATIONS PROV.	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 003 900.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 000.00
043	OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		85 000.00
Total des recettes de fonctionnement		33 088 900.00
R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		2 174 910.53
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		35 263 810.53

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	326 971.78
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 213 088.22
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 741 684.90
Total des dépenses d'équipement		20 781 744.90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	100 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	862 450.00
Total des dépenses financières		962 450.00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	
Total des dépenses réelles d'investissement		21 744 194.90
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		185 000.00
Total des dépenses d'investissement		21 929 194.90

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 424 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 030 480.00
Total des recettes d'équipement		5 454 480.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 330 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT COMPTABILISES	6 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 285.83
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
Total des recettes financières		7 332 285.83
Total des recettes réelles d'investissement		12 786 765.83
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 161 520.53
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 722 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 983 520.53
Total des recettes d'investissement		17 770 286.36

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		4 158 908.54
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		21 929 194.00

Le budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, relevant de la nomenclature M57, M. Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville, conformément au document en pièce jointe ;

APPROUVER la section d'investissement du budget 2026 de la Ville, conformément au document en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	6	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Anthony MALVAULT.
ABSTENTION(S)	1	Gilbert FURLAN.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	43-2026
OBJET :	Budget annexe Parkings – Approbation du compte financier unique 2025.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakkham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAU (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	43-2026
OBJET :	Budget annexe Parkings – Approbation du compte financier unique 2025.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	CFU Parkings 2025 ; Note de synthèse.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte financier unique 2025 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT, le maire présente au conseil municipal le compte financier unique du budget annexe des Parkings de Roquebrune-Cap-Martin pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique est un document définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	159 262,89	330 627,50	489 890,39
Dépenses réalisées	207 076,26	194 521,76	401 598,02
Solde des réalisations de l'exercice	-47 813,37	+136 105,74	+88 292,37
Résultats antérieurs reportés	-45 446,66	+405 274,15	+359 827,49
Résultat de clôture	-93 260,03	+541 379,89	+448 119,86

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant le retrait du Maire au moment du vote,

APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe des Parkings.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

Suffrages exprimés :	24	
Votes POUR :	24	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	44-2026
OBJET :	Budget Annexe Parkings de Roquebrune– Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakkham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	44-2026
OBJET :	Budget Annexe Parkings de Roquebrune– Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les résultats de l'exercice 2025 et leur affectation au Budget annexe des Parkings 2026.

Conformément à l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs.

Considérant les résultats du budget principal retracés ci-après :

Résultat de la Section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2025 (Excédent)	136 105,74 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	405 274,15 €
Résultat cumulé (Excédent)	541 379,89 €

Besoin réel de financement de la Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025 (Déficit)	-47 813,37 €
Résultats antérieurs reportés (Déficit)	-45 446,66 €
Résultat cumulé (Déficit)	-93 260,03 €
Solde des Restes à réaliser 2025	0,00 €
Besoin de financement	-93 260,03 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 93 260,03€. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Toutefois, afin de prendre en compte les dépenses d'investissement futurs, notamment le remboursement du capital, il est proposé d'affecter une partie supplémentaire du résultat de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat est proposée comme suit :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	190 000,00 €
Report d'investissement (D 001)	93 260,03 €
Report de fonctionnement (R 002)	351 379,89 €

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe des Parkings.

DÉCIDER d'affecter en réserves d'investissement la somme de 190 000,00 € (compte 1068), de reporter au budget primitif 2026, la somme de 93 260,03 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement et la somme de 351 379,89 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

Suffrages exprimés :	25	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	45-2026
OBJET :	Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin – Approbation du budget 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakkham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	

Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAU (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	

Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	

Le secrétariat est assuré par :
Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	45-2026
OBJET :	Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin – Approbation du budget 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	BUDGET PARKINGS 2026 ; Note de synthèse.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2026 des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Lors de sa séance du 02 avril 2026, les orientations budgétaires du budget Parkings pour 2026 ont été présentées au Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif soumis à votre approbation a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés.

Le budget annexe « Parkings de Roquebrune Cap Martin », pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

Section d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	VOTE
011 65	DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	194 800.00 4 000.00
Total des dépenses de gestion des services		198 800.00
66 67 68	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DOTATIONS AUX PROVISIONS	66 000.00 157 580.00 10 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		432 380.00
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 500.00 139 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		264 500.00
TOTAL		696 880.00

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS ,SERVICES,MARCHANDISES	269 500.11
Total des recettes de gestion des services		269 500.11
77 78	PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	26 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		295 500.11
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000.00

Total des recettes d'ordre d'exploitation	50 000.00
TOTAL	345 500.11
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	351 379.89
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	696 880.00

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 239.97
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	125 500.00
	Total des opérations d'équipement	
Total des dépenses d'équipement		142 739.97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	173 500.00
Total des dépenses financières		173 500.00
Total des dépenses réelles d'investissement		316 239.97
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		50 000.00
TOTAL		366 239.97
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE NEGATIF		93 260.03
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		459 500.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE
106	RESERVES	190 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (165)	5 000.00
Total des recettes financières		195 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		195 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	125 500.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	139 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Total des recettes d'ordre d'investissement		264 500.00
TOTAL		459 500.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		459 500.00

Le budget annexe des Parkings de Roquebrune Cap Martin, relevant de la nomenclature M4, M. Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la section de fonctionnement du budget 2026 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

APPROUVER la section d'investissement du budget 2026 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

Suffrages exprimés :	25	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026**

LE MAIRE,



**Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	46-2026
OBJET :	Subventions aux associations pour le développement de l'animation commerciale - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	46-2026
OBJET :	Subventions aux associations pour le développement de l'animation commerciale - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions versées aux associations pour le développement de l'animation commerciale, pour l'exercice 2026.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin apporte chaque année son aide sous forme de subvention.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

- ◆ Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé.
- ◆ Qu'un intérêt public local se dégage des activités proposées par l'association.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations "DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION COMMERCIALE »	Montant accordé
Association Cap Sur RCM	1 000 €
Jeune Chambre Economique de Menton-Rcm	1 000 €
Total	2 000 €

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à la Commune, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. À l'issue du contrôle, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant que Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Christian MARTIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Nathalie VIOLI et Paul SIMBSLER ne prennent pas part au vote,

DÉCIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations « Développement de l'animation commerciale » pour un montant de 2 000 € selon la répartition définie ci-dessus

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	23	
Votes POUR :	23	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CÉSARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	47-2026
OBJET :	Subventions aux associations culturelles - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	47-2026
OBJET :	Subventions aux associations culturelles - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions versées aux associations culturelles pour l'exercice 2026.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin apporte chaque année son aide sous forme de subvention.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

- ◆ Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé.
- ◆ Qu'un intérêt public local se dégage des activités proposées par l'association.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations CULTURELLES	Montant accordé
Cap Riviera Mandoline	1 500 €
Société d'Art et d'histoire du mentonnais	500 €
Amitiés Franco Anglophones	100 €
La lyre Roquebrunoise	1 500 €
Les Coqs Roquebrunois	4 000 €
Sola Voce	500 €
Saint-Louis Club	4 000 €
Eileen Gray étoile de mer Le Corbusier	500 €
Les Grains Nobles	500 €
Chatelains et Saltimbanques	18 000 €
Amicorf	1 650 €
Total Associations Culturelles	32 750 €

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à la Commune, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. À l'issue du contrôle, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant que Bernard GIOAN, Jean-Luc DELCROIX et Catherine BARRIERE ne prennent pas part au vote,

DÉCIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour un montant de 32 750 € selon la répartition définie ci-dessus.

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CÉSARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	48-2026
OBJET :	Subventions aux associations patriotiques - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **26**
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : **6**
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAU (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).

Absent(s) excusé(s) : **1**

Lisa-Marie BOURLITIO.

Le secrétariat est assuré par :

Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	48-2026
OBJET :	Subventions aux associations patriotiques - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions versées aux associations patriotiques pour l'exercice 2026.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin apporte chaque année son aide sous forme de subvention.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

- ◆ Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé.
- ◆ Qu'un intérêt public local se dégage des activités proposées par l'association.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations "PATRIOTIQUES"	Montant accordé
Société Nationale d'entraide de la médaille militaire - 1ere section de Menton (SNEMM)	300 €
Union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR)	250 €
Amicale des marins et marins anciens combattants (AMMAC)	200 €
Assoc des officiers de réserve et des officiers honoraires du Mentonnais canton de Menton (AOROHM)	300 €
Assoc Anciens Combattants Résistants de RCM	700 €
UNC SOLDATS DE France et A.E.V.O.G. Assoc Entraide Veuves et Orphelins de Guerre	250 €
Assoc Combattants Prisonniers de guerre 30/45 - Algérie-Tunisie – Maroc	600 €
Amicale Chasseurs Alpains du Mentonnais	400 €
Fédération Nationale des Déportés et Internés (FNDIRP)	400 €
Souvenir Français comité RCM	600 €
Total Associations Patriotiques	4 000 €

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à la Commune, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. À l'issue du contrôle, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant que Christian MARTIN et Maryline MAKEIEFF ZUNINO ne prennent pas part au vote,

DÉCIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations patriotiques pour un montant de 4 000 € selon la répartition définie ci-dessus.

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	49-2026
OBJET :	Subventions aux associations scolaires - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	49-2026
OBJET :	Subventions aux associations scolaires - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions versées aux associations scolaires pour l'exercice 2026.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin apporte chaque année son aide sous forme de subvention.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

- ◆ Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé.
- ◆ Qu'un intérêt public local se dégage des activités proposées par l'association.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations "SCOLAIRE"	Montant accordé
APE Ecole de Carnolès	300 €
APE Ecole du Cap	300 €
APE Ecole de Cabbé	300 €
Assoc Autonome des Parents d'Elèves du Rataou	300 €
Foyer Socio Educatif Collège Vento	300 €
Total Associations Scolaire	1 500 €

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à la Commune, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. À l'issue du contrôle, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant que Paul SIMBSLER ne prend pas part au vote,

DÉCIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations scolaires pour un montant de 1 500 € selon la répartition définie ci-dessus.

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	50-2026
OBJET :	Subventions aux associations sociales - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	

Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	

Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	

Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	50-2026
OBJET :	Subventions aux associations sociales - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions versées aux associations sociales pour l'exercice 2026.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin apporte chaque année son aide sous forme de subvention.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

- ◆ Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé.
- ◆ Qu'un intérêt public local se dégage des activités proposées par l'association.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations "SOCIALES"	Montant accordé
C.O.S.L. de Roquebrune	18 000 €
Total Associations sociales	18 000 €

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à la Commune, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. À l'issue du contrôle, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER d'attribuer la subvention de fonctionnement à l'association COSL pour un montant de 18 000 € selon la répartition définie ci-dessus.

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	51-2026
OBJET :	Subventions aux associations sportives et loisirs - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **26**
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : **6**
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAU (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).

Absent(s) excusé(s) : **1**

Lisa-Marie BOURLITIO.

Le secrétariat est assuré par :

Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	51-2026
OBJET :	Subventions aux associations sportives et loisirs - Budget Ville - Exercice 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions versées aux associations sportives et loisirs, pour l'exercice 2026.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin apporte chaque année son aide sous forme de subvention.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

- ◆ Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé.
- ◆ Qu'un intérêt public local se dégage des activités proposées par l'association.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations "SPORTIVES"	Montant accordé
APE Section Ski	4 500 €
RCM Basket	90 000 €
ASRCM Football	115 000 €
Vélo Club RCM	1 000 €
Télémaque Plongée	6 000 €
Centre de Voile	37 000 €
Stella Sport	5 000 €
Association Sportive Collège G. Vento	300 €
Team Triathlon Roquebrune	3 000 €
Club Mochizuki	2 000 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 500 €
Tennis Club RCM	6 000 €
Gym Aquagym	1 500 €
Riviera Sup Club	3 500 €
Total Associations sportives	276 300 €

Associations "LOISIRS"	Montant accordé
Association Communale de Chasse RCM	800 €
Total Associations Loisirs	800 €
Total associations sportives et loisirs	277 100 €

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à la Commune, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. À l'issue du contrôle, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant que Patrick CESARI, Plakham Francis THAMMAVONG et Paul SIMBSLER ne prennent pas part au vote,

DÉCIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives et loisirs pour un montant de 277 100 € selon la répartition définie ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants aux conventions en vigueur pour les associations suivantes : RCM Basket, ASRCM Football, Centre de Voile, RCM Tennis Club.

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	52-2026
OBJET :	Budget Ville – Bilan Autorisations de Programmes (AP) et modification de Crédits de Paiement (CP).
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Plakham Francis THAMMAVONG, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	6
Isabelle MC LOUGHLIN (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD (à Florence CASARO-MAZZA), Georgia BEDIN-LEFEBVRE (à Dominique NICOLAÏ), Catherine JOSSEAUX (à Auréline MARI), Audrey SAUVAGE (à Gilles DI LORENZO), Sylviane MENGIN (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	52-2026
OBJET :	Budget Ville – Bilan Autorisations de Programmes (AP) et modification de Crédits de Paiement (CP).
SÉANCE du :	JEUDI 30 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à modifier la répartition des crédits de paiement des autorisations de programmes n°2021ECOLE et n°2025CHURCH.

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours, et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Par délibération n°15-2021 du 20 février 2021, le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin a créé l'autorisation de programme 2021ECOLE, pour permettre la construction d'un nouveau groupe scolaire. L'autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil Municipal du 20 février 2024, le coût du projet a été porté à 15 500 000 €.

Au vu des réalisations antérieures, il convient d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Objet de l'AP	Montant AP TTC	Réalisé antérieur	CP 2025	Réalisé 2025	Solde des CP 2025 à répartir sur années postérieures	Proposition CP 2026	Proposition CP 2027
ECOLE – Nouveau groupe scolaire	15 500 000,00	2 128 518,09	8 000 000,00	4 707 907,08	8 663 574,83	7 656 600,00	1 006 974,83

Par délibération n°28-2025 du 14 mars 2025, le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin a créé l'autorisation de programme 2025CHURCH, pour permettre les travaux de réaménagement de l'avenue Winston Churchill pour un montant de 7 600 000 euros TTC, prévue initialement sur 3 ans.

Au vu des réalisations antérieures, il convient d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Objet de l'AP	Montant AP TTC	CP 2025	Réalisé 2025	Solde des CP 2025 à répartir sur années postérieures	Proposition CP 2026	Proposition CP 2027	Proposition CP 2028	Proposition CP 2029
2025 CHURCH	7 600 000,00	410 000,00	0,00	7 600 000,00	5 000,00	2 000 000,00	4 600 000,00	995 000,00

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programmes 2021ECOLE et 2025CHURCH.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	5	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER.
ABSTENTION(S)	2	Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 04/05/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**